

Séance ordinaire  
du 2 mars 2026

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DEUXIÈME (2<sup>E</sup>)  
JOUR DU MOIS DE MARS DEUX-MIL-VINGT-SIX (2026) À COMPTER DE  
20 H 04 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE  
L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

#### **PRÉSENTS**

M. Martin Soucy, maire  
M. Claude Vézina, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Vallier April, conseiller du district 4  
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

#### **AUSSI PRÉSENTS**

Monsieur Pierre Fiola, directeur des communications et des relations avec  
les citoyens  
Mme Carole Raïche, directrice générale

Trois (3) contribuables

M. Jason Doiron et  
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de  
l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

#### **MOMENT DE RÉFLEXION**

26.03.81

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au  
public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui  
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la  
séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les  
cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent  
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le  
procès-verbal.

26.03.82

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la  
signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026.

4. Motion de félicitations à l'équipe de hockey sénior de Mont-Joli « Les excavations Léon chouinard ».

5. Abolition du programme de l'expérience québécoise et des restrictions au programme des travailleurs étrangers temporaires (PEQ).

#### **ADMINISTRATION**

6. Cotisations annuelles des ordres professionnels pour l'année 2026 – Renouvellement : autorisation.

7. Congrès de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) 2026 : autorisation.

8. Congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ) : autorisation.

9. Rendez-vous des élu-es municipaux du Bas St-Laurent – Délégation : autorisation.

#### **FINANCES**

10. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli

- Comptes réguliers;
- Comptes préautorisés.

11. Affectation du produit de la vente du camion incendie de la municipalité de Saint-Donat.

12. Regroupement d'assurances – Mandat à l'Union des municipalités du Québec : acceptation.

13. Versement des quotes-parts à la MRC de La Mitis pour l'année 2026 : autorisation.

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

14. Formation de la Corporation des officiers municipaux du Québec – Service des finances : autorisation.

15. Formation de la Corporation des officiers municipaux du Québec – Service du greffe : autorisation.

16. Mutualisation – Prévention santé et sécurité au travail – Offre de service de l'Union des municipalités du Québec : octroi.

#### **LOISIRS**

17. Mont-Joli Fête Noël – Contrat de location de chars allégoriques : octroi.

18. Appel d'offres n° LOI-2025-003 : Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers - Réaménagement d'une partie de l'étage pour l'implantation du projet Mitis Lab – Demande de changement A 01 : autorisation.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

19. Ministère des Transports du Québec – Autorisation d'effectuer des travaux sur le territoire de la Ville de Mont-Joli.

#### **URBANISME**

20. Demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) : convention de subvention : autorisation de signature.

21. Procès-verbal de la réunion du 24 février 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.

22. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1384, boulevard Jacques-Cartier.

23. Dérogation mineure – 1081, rue Industrielle.

24. Affaires nouvelles.

25. Période de questions.

26. Clôture et levée de l'assemblée.

**26.03.83**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026, tel que rédigé.

**26.03.84**

**MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE HOCKEY SÉNIOR DE MONT-JOLI « LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD »**

Le conseil municipal tient à souligner l'excellente saison de l'équipe, qui, après une magnifique saison régulière, s'est inclinée en 5 matchs en demi-finale de la ligue senior Desjardins de la Gaspésie.

Les joueurs, l'équipe d'entraîneurs et les bénévoles de l'organisation ont tous représenté fièrement la ville et ont su apporter plaisir et fierté à la communauté de Mont-Joli, mais aussi à toute la grande région de la Mitis.

Le conseil municipal félicite donc officiellement l'équipe de hockey sénior « Les excavations Léon Chouinard » pour leur saison 2025-2026.

**26.03.85**

**ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET DES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PEQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli fait face à des enjeux structurels de dévitalisation démographique, de vieillissement de la population et de rareté de main-d'œuvre, qui affectent directement la capacité du territoire à maintenir ses services, ses entreprises et sa vitalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immigration constitue, pour la Ville de Mont-Joli, un levier essentiel de développement territorial, de maintien des activités économiques et de pérennité des communautés locales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a supprimé une voie d'établissement durable pour des dizaines de personnes déjà intégrées au marché du travail et à la vie communautaire de La Mitis, créant une instabilité immédiate pour les entreprises et les collectivités;

**CONSIDÉRANT QUE** les restrictions de 10 % de main-d'œuvre imposées au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) par le gouvernement fédéral ont accentué les difficultés de recrutement et de rétention de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs clés du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**au moins une vingtaine d'entreprises de la MRC de La Mitis sont actuellement à risque de subir des impacts majeurs, liés à la perte d'employé·es formé·es et intégré·es, en raison de la fin du PEQ et des contraintes liées au PTET, selon l'information disponible localement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du PEQ compromet également l'enracinement durable des étudiant·es internationaux inscrit·es dans des programmes de formation professionnelle offerts au Centre de formation professionnelle Mont-Joli – Rimouski, dont certains sont exclusifs au territoire et que la clientèle étudiante internationale constitue un levier important pour la pérennité de ces programmes;

**CONSIDÉRANT QUE** les outils actuellement offerts par les gouvernements, notamment le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), ne répondent pas adéquatement aux réalités d'un territoire régional comme La Mitis ni à ses besoins économiques et démographiques;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** demander au gouvernement du Québec la mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ);

**DE** demander au gouvernement du Canada :

- la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;

- l'adoption de mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises du territoire de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter là où les besoins sont critiques;

- le rétablissement du processus de traitement simplifié;

- la mise en place de solutions réelles adaptées aux besoins des PME québécoises et aux réalités des entreprises des régions plus éloignées, telles que La Mitis.

**ET DE** transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec;

- Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada;

- MRC de La Mitis.

**ADMINISTRATION**

26.03.86

**COTISATION ANNUELLE DES ORDRES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2026 – RENOUELEMENT : AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle des ordres professionnels suivants, taxes incluses :

Barreau du Québec 2 897.80 \$;

Ordre des comptables professionnels agréés du Québec 1 178.02 \$.

26.03.87

**CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (COMAQ) 2026 : AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Steve Corneau, directeur des finances et madame Françoise Virginie Lechasseur, greffière à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux du Québec qui se tiendra du 20 au 22 mai 2026 à Trois-Rivières et que tous les coûts d'inscription, de déplacement, de repas et d'hébergement leur soient remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant.

26.03.88

**CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADGMQ) : AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Carole Raïche, directrice générale à participer au congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec qui se tiendra du 10 au 12 juin 2026 à Saint-Hyacinthe et que tous les coûts d'inscription, de déplacement, de repas et d'hébergement lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant.

26.03.89

**RENDEZ-VOUS DES ÉLU-ES MUNICIPAUX DU BAS-ST-LAURENT – DÉLÉGATION : AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise messieurs Martin Soucy, Claude Vézina, Vallier April, et Robin Guy à participer à l'évènement Rendez-vous des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 21 avril 2026 à Rivière - du - Loup et que tous les coûts d'inscription, de déplacement et de repas leur soient remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant.

**FINANCES**

26.03.90

**ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de **414 885.67 \$**; et

**QUE** le conseil municipal ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de **480 755.39 \$**.

26.03.91

**AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DU CAMION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Donat a procédé à la vente de

son camion incendie (autopompe citerne) à la municipalité de Sainte-Luce en janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le produit de la vente a été versé à la Ville de Mont Joli afin que cette somme soit réutilisée dans le financement de l'achat du prochain camion incendie (autopompe citerne) dont la livraison est prévue en 2028;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli affecte le produit de la vente du camion incendie de la Municipalité de Saint-Donat, soit la somme de 237 500 \$ au financement du prochain camion incendie et que cette affectation soit effective en 2025.

26.03.92

**REGROUPEMENT D'ASSURANCES – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSURANCE POUR LA PROTECTION DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET ASSURANCE POUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ : ACCEPTATION**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Mont-Joli peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « **Regroupement en assurances** »);

**CONSIDÉRANT QUE** la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les **frais d'administration** applicables en faveur de l'UMQ;

**FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ**

**ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX**

<b>POPULATION</b>	<b>MEMBRES UMQ</b>
Moins De 20 000	175\$ plus taxes

<b>POPULATION</b>	<b>MEMBRES UMQ</b>
Moins De 20 000	225\$ plus taxes

**ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE**, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Joli joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du **31 mars 2026 au 30 mars 2031**;

**QUE** la Ville de Mont-Joli mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

**QUE** la Ville de Mont-Joli autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

26.03.93

**VERSEMENT DES QUOTES-PARTS À LA MRC DE LA MITIS POUR L'ANNÉE 2026 : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli reçoit différents services de la MRC de La Mitis, dont les suivants :

- Administration et service de l'aménagement;
- Cour municipale;
- Transport collectif et adapté;
- Collecte et enfouissement des matières résiduelles et recyclage;
- Incendie – Sécurité régionale;
- Génie;

• Informatique;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Joli autorise le paiement de sa quote-part pour l'année 2026 à la MRC de La Mitis au montant de 2 064 292.67 \$ en trois versements égaux le 15 mars, 15 juin et le 15 septembre 2026.

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

26.03.94

**FORMATION DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – SERVICE DES FINANCES : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire favoriser le développement des compétences de ses employés;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'autoriser monsieur Steve Corneau, directeur des finances à suivre la formation « Les pouvoirs généraux de taxation et redevances : certaines municipalités ont osé, et vous ? » qui aura lieu le 16 avril 2026 à Rimouski;

**QUE** tous les frais encourus pour suivre ces formations par monsieur Corneau lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant.

26.03.95

**FORMATION DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – SERVICE DU GREFFE : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire favoriser le développement des compétences de ses employés;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'autoriser madame Françoise Virginie Lechasseur, greffière à suivre les formations suivantes :

1) Les notions de base en approvisionnement municipal – Volet 1 : introduction, application et aspects pratiques qui aura lieu les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2026 à Saint-Hyacinthe;

2) La gouvernance de l'information dans les municipalités : garder le contrôle qui aura lieu le 23 avril 2026 en distanciel;

3) Protection des données dans le milieu municipal : pour une application « simple et claire » de la Loi 25 qui aura lieu le 29 mai 2026 à Saint-Hyacinthe ;

4) La gestion intégrée des documents : virage incontournable dans les municipalités d'aujourd'hui qui aura lieu le 23 septembre 2026 à Terrebonne;

**QUE** tous les frais d'inscription, de déplacement, de repas et d'hébergement

encourus pour suivre ces formations par madame Lechasseur lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant.

26.03.96

**MUTUALISATION – PRÉVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – OFFRE DE SERVICE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un groupe de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Groupe »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à une des « Mutuelles UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite adhérer au Groupe afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer d'un soutien professionnel externe.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte l'Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Groupe de gestion UMQ (ci-après « l'Offre de services »), laquelle valant comme si ici au long reproduite;

**QUE** le conseil municipal autorise l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice des ressources humaines, Madame Elaine Guilbault, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville au Groupe;

**QUE** le conseil municipal autorise l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Ville au Groupe, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville ou tant que la Ville ne se qualifie pas pour être en Mutuelle.

**LOISIRS**

26.03.97

**MONT-JOLI FÊTE NOËL – CONTRAT DE LOCATION DE CHARS ALLÉGORIQUES : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli est en préparation de l'activité de Mont-Joli Fête Noël qui comprendra la parade de Noël;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation de la parade nécessite la location de chars allégoriques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à une demande de prix pour ladite location de chars allégoriques;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a reçu une offre de prix de Les Ateliers Balthazar au montant de 14 000\$ taxes applicables en sus;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie de gré à gré le contrat

de location de chars allégoriques à Les Ateliers Balthazars au montant de 14 000 \$ taxes applicables en sus;

**QUE** madame Carole Raïche soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli ledit contrat de location à intervenir.

26.03.98

**APPEL D'OFFRES N° LOI-2025-003 : BIBLIOTHÈQUE JEAN-LOUIS DESROSIERS – RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ÉTAGE POUR L'IMPLANTATION DU PROJET MITIS LAB – DEMANDE DE CHANGEMENT A 01 : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a octroyé le 16 décembre 2025 l'appel d'offres n° LOI-2025-003 Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers Mont Joli – Réaménagement d'une partie de l'étage pour l'implantation du projet Mitis Lab à Technipro BSL;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté la résolution n° 26.02.69 concernant une demande de changement A-01;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de changement soumise était incomplète;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de rescinder la résolution n° 26.02.69 afin d'y autoriser l'ensemble de la demande de changement;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli rescinde la résolution n° 26.02.69 et autorise la demande de changement A-01 au coût total de 13 593.55 \$ taxes incluses comprenant une somme de 12 360.72 \$, taxes incluses qui sera assumée par Mitis Lab et 1 232.28 \$ qui sera assumé par la Ville de Mont-Joli dans le cadre du contrat n° LOI-2025-003 Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers Mont-Joli – Réaménagement d'une partie de l'étage pour l'implantation du projet Mitis Lab.

**TRAVAUX PUBLICS**

26.03.99

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit procéder aux travaux de réfection de la chaussée du carrefour giratoire situé à la jonction de l'autoroute 20 et de la route 132 Est dès mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de contournement doivent être réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de la Ville de Mont-Joli;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la construction d'un accès temporaire raccordant la rue d'Anjou au boulevard Benoît Gaboury (R132) à la hauteur de l'avenue Levasseur et son démantèlement une fois les travaux sur la chaussée du carrefour giratoire complétés;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la réalisation des travaux de jour, soit de 6 h à 18 h. La durée totale des travaux est estimée à environ trois semaines;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la déviation de la

circulation par le chemin de l'Aéroport, la route de l'Aéroport et la rue d'Anjou pour toute la durée des travaux sur la chaussée du carrefour giratoire, soit environ sept jours.

**26.03.100**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALE ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) : CONVENTION DE SUBVENTION : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure 1.2 du Plan national de l'eau, financée par le Fond bleu, prévoit « *la mise en place d'un programme d'aide financière pour contribuer à l'accès à l'eau potable de qualité aux citoyennes et citoyens* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place un programme d'aide financière intitulé Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli reconnaît la nécessité d'agir de manière préventive et planifiée afin d'encadrer les propriétaires, de sensibiliser la population et de prioriser les interventions nécessaires à la protection de la santé publique et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PUIT – Volet 1 prévoit un soutien financier permettant la réalisation d'un inventaire détaillé des installations, la visite de propriétés, la caractérisation sommaire ou poussée des systèmes en place, l'analyse de conformité réglementaire (Q-2, r.22), la production d'un plan d'action, la production d'un plan de communication et de sensibilisation municipale ainsi que la réalisation de travaux de construction d'installations septiques individuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, le 18 août 2025, la résolution 25.08.345 mandatant la direction générale à préparer et à déposer tous les documents requis à une demande de subvention dans le cadre du programme PUIT

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 février 2026, le ministère des Affaires municipales confirmait à la Ville de Mont-Joli une subvention de 383 475\$ dans le cadre du programme PUIT afin de mettre aux normes les installations d'assainissement des eaux usées des résidences situées sur le territoire de la Ville de Mont-Joli au Lac du Gros-Ruisseau;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise, monsieur Martin Soucy, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, la convention de subvention relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Volet 1 – Projets structurants du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT).

**URBANISME**

**26.03.101**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 4 février 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 4 février 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- 2 demandes de PIIA;
- 1 demande de dérogation mineure.

26.03.102

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1384, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009 - 1216 sur les PIIA* et que l'immeuble situé au 1384, boulevard Jacques-Cartier y est soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dudit immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2026-05 pour démolir le bâtiment existant ainsi que la demande n° PIIA2026-06 pour construire un nouveau bâtiment, autoriser l'affichage de la nouvelle bannière et l'aménagement de son aire de stationnement étant une modification du projet initial qui fut soumis au CCU le 4 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte le critère du PIIA relatif à la réutilisation du terrain d'un bâtiment démolit étant qu'un terrain ayant une ligne avant de 20 mètres et plus sur le boulevard Jacques-Cartier, entre l'avenue de la Gare et le boulevard Jacques-Cartier, et dégagée à la suite de la destruction ou de la démolition d'un bâtiment principal ne devrait pas être réaménagé en aire de stationnement hors rue;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet prévoit la reconstruction d'un nouveau bâtiment principal commercial et que des plans furent soumis à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'un des critères du PIIA étant que les éléments architecturaux secondaires, tels qu'escaliers de secours, marquises, balcons, vérandas, etc., devraient être uniformisés et intégrés au bâtiment et au concept qui le soutient;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté s'harmonise avec le corps principal du bâtiment et avec l'uniformité de son style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage projeté est sobre et que les enseignes appliquées sont à privilégier;

**CONSIDÉRANT** les recommandations favorables des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise les demandes de PIIA de nos PIIA2026-05 et PIIA2026-06 concernant l'immeuble situé au 1384, boulevard Jacques-Cartier soit la démolition complète du bâtiment, la construction d'un nouveau bâtiment, l'affichage de la nouvelle bannière et l'aménagement de son aire de stationnement étant une modification du projet initial qui fut soumis au CCU le 4 février 2026.

26.03.103

**DÉROGATION MINEURE – 1081, RUE INDUSTRIELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le Règlement no 2009-

1215 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure n° DM2026-03 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1081, rue Industrielle pour :

**1.** Permettre de modifier l'accès à la propriété situé à l'extrémité Est de l'immeuble donnant sur l'emprise de l'avenue Perreault Ouest d'une largeur d'environ 17 mètres pour environ 45 mètres.

**2.** Permettre à la fois de régulariser l'ensemble des accès à la propriété existants donnant sur les emprises de la rue Industrielle et de l'avenue Perreault Ouest ayant un total de 4 accès à la propriété le long de l'avenue Perreault Ouest, étant localisé à environ 4 mètres d'une intersection de deux rues; dont deux ayant des largeurs d'environ 16 mètres et l'autre d'environ 45 mètres alors que les normes issues des articles 10.2, 10.3 et 10.6 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 exigent que :

- pour un terrain dont le frontage le long d'une rue est égal ou supérieur à 100 mètres, un maximum de trois (3) accès à la propriété est autorisé le long de cette rue;

- l'accès à la propriété ne doit pas être localisé à moins de dix (10) mètres d'une intersection de deux rues pour un usage autre que résidentiel;

- les largeurs minimum et maximum d'une allée d'accès à une propriété pour la classe d'usage Industrie I à III situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est de 6 mètres et 11 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque ces accès à la propriété sont déjà existants et que l'objectif est d'en élargir un et de régulariser les autres donnant sur les emprises de la rue Industrielle et de l'avenue Perreault Ouest de ce terrain d'angle transversal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié en date du 6 février 2026;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure no DM2026-03 pour l'immeuble situé au 1081, rue Industrielle, telle que présentée.

26.03.104

**AFFAIRES NOUVELLES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Claude Vézina, Vallier April, et madame Myriam Albert à participer à la Tournée municipale 2026, organisée par l'organisme Vivre en Ville qui se tiendra le 12 mars 2026 à Rivière - du - Loup et que tous les coûts d'inscription, de déplacement et de repas leur soient remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant.

26.03.105

### PÉRIODE DE QUESTIONS

*Un citoyen adresse des questions au conseil municipal :*

a) Roger Boudreau :

- *On est où au 1384, boulevard Jacques-Cartier ?*

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de l'ancien garage Fournier, en face du centre commercial.

- *Pour le projet au lac du Gros-Ruisseau, est-ce qu'on parle du côté de la Ville de Mont-Joli uniquement ou St-Joseph aussi ?*

Monsieur le maire explique qu'il s'agit uniquement du côté de la Ville de Mont-joli.

- *Pour la quote-part de la MRC, est-ce qu'on est encore à 42 % ?*

Monsieur le maire lui signifie qu'il s'agit d'une bonne question et lui explique qu'il y a une partie du montant de 2 000 000\$ qui doit être déduite pour la gestion des matières résiduelles de la ville de Mont-Joli, ce qui coûte environ 1 300 000\$ annuellement selon la facture produite. Grossièrement, la quote-part de la Ville de Mont-Joli est d'environ 30 %.

- *Pour les chars allégoriques, on était pressé, j'imagine que ce sont des contrats qu'on donne en avance ?*

Le maire explique qu'en effet on doit s'y prendre d'avance pour réserver les chars allégoriques pour l'année suivante et effectuer un dépôt.

26.03.106

### CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 46;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente séance.

### SIGNATURES

---

Martin Soucy  
Maire

---

Carole Raïche  
Greffière suppléante